



Intitulé	Aide à la création ou agrandissement de cheptel
Objet	Création ou accroissement de cheptel (ou cas de force majeure)
Bénéficiaires	<p>En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs de caprins lait doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etre suivi en appui technique par les organismes départementaux pour les éleveurs livreurs</li> <li>➤ Etre suivi en appui technique fromagers pour les producteurs fermiers</li> <li>➤ Rachat de troupeau hors cadre familial</li> <li>➤ Projet validé par la laiterie</li> <li>➤ Avoir un troupeau en règle en matière d'identification et de police sanitaire</li> </ul>
Conditions d'attribution	Acquérir les chevrettes nécessaires à la réalisation de la référence
Animaux éligibles	<p>La constitution du cheptel peut se faire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Achat de chevrettes de 12 mois maximum</li> <li>➤ Accroissement interne au-delà du seuil de 25%</li> <li>➤ Achat de mâles de 12 mois maximum</li> <li>➤ Achat de mâles issus du circuit de sélection CapGènes et classés A ou B</li> </ul>
Engagement de l'éleveur	<p>L'éleveur s'engage à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Acquérir le cheptel adéquat permettant de réaliser la totalité de sa référence.</li> <li>➤ Maintenir le cheptel ainsi constitué pendant au moins 5 ans. Si au cours de cette période, l'éleveur bénéficie à nouveau de références supplémentaires, il peut présenter une autre demande dans les mêmes conditions.</li> </ul>
Montant	<p>Le montant du prêt est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 150 € par chevrete dans la limite du montant de la facture d'achat.</li> </ul> <p>Le nombre d'animaux finançable est déterminé comme suit :</p> <p style="text-align: center;">Nb chevrettes achetées + Nb chevrettes gardées – 25% autorenouvellement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 200€ par mâle acheté &lt; 12 mois dans la limite du montant de la facture d'achat.</li> </ul>
Seuil	<p>Le nombre minimum d'animaux aidés (chevrete ou mâle) est de 15. Le prêt est plafonné à 25 000 € d'encours</p>